

ENQUETE PUBLIQUE

Enquête portant sur la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT D'ENQUETE

Maître d'Ouvrage :

Commune de ROUSSILLON

Décision du T.A.de Nîmes N° E 22000081/84 En date du 15/09/2022	Arrêté municipal N° 289/22 En date du 5 octobre 2022	Le commissaire enquêteur Jean-Marc GONZALEZ Le 28 décembre 2022
---	--	---



SOMMAIRE

- 1 - Organisation de l'enquête publique
 - 1.1 - Organisation administrative de l'enquête publique
 - 1.2 - Déroulement de l'enquête publique
 - 1.3 - Documents du dossier de l'enquête publique
 - 1.4 - Présentation de la commune
 - 1.5 - Justification et objectifs de la modification n° 2 du PLU

 - 1.6 - Visites préalables à l'enquête publique
 - 1.7 - Participation du public
 - 1.8 - Clôture de l'enquête

- 2 - Rapport de l'enquête publique
 - 2.1 - Objet et but de l'enquête
 - 2.2 - Observations du public
 - 2.3 - Les personnes publiques associées

- 3 - Analyse
 - 3.1 - La publicité et l'information du public
 - 3.2 - Le déroulement de l'enquête
 - 3.3 - La volonté d'accueillir de nouvelles populations jeunes en préservant le patrimoine, les paysages et les activités économiques

- 4 - Conclusions du commissaire enquêteur
 - 4.1 - L'enquête proprement dite
 - 4.2 - Les dossiers et l'accompagnement technique
 - 4.3 - Objectifs et Bilan

- 5 - Avis du commissaire enquêteur

- 6 - Annexes

1 - Organisation de l'enquête publique

1.1 - Organisation administrative de l'enquête publique

Par **arrêté municipal n° 289-2022** en date du 5 octobre 2022 (**annexe n° 2**), Madame le maire de Roussillon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification n° 2 du plan local d'urbanisme (**PLU**).

Par décision **n° E 2200081/84 du 1^{er} septembre 2022**, le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné comme commissaire enquêteur Monsieur Jean-Marc GONZALEZ

1.2 - Déroulement de l'enquête publique

Le déroulement de l'enquête publique (**EP**) s'est effectué du lundi 31 octobre 2022 au jeudi 1^{er} décembre 2022 inclus (soit 32 jours) aux heures habituelles de la mairie soit : de 09 H 00 à 12 H 00 du lundi au vendredi et de 14 H 00 à 17 H 00 le Mardi et le Jeudi, en mairie de Roussillon sise 2 place de la mairie dans la salle du conseil municipal situé au rez de chaussée à proximité de l'accueil.

En mairie de Roussillon, chacun a pu prendre connaissance du projet en consultant le dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition dans le bureau de Mme rousseau responsable du service Urbanisme.

Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans la salle du conseil municipal située au rez de chaussée très accessible et proche de l'accueil.

- le lundi 31 octobre de 9 H 00 à 12 H 00
- le Mardi 15 novembre de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 h00 à 17h 00
- le Jeudi 1^{er} décembre de 14H 00 à 17 H 00

1.3 - Documents du dossier de l'enquête publique

Le dossier d'enquête pour sur un projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) comprend les pièces suivantes (4) :

- Un sommaire
- Une notice de présentation

Après une présentation de la commune de Roussillon, cette notice précise les 5 points que recouvrent la modification n° 2 du PLU à savoir :

- 1/ Supprimer l'emplacement réservé n° 16 Situé avenue de la Burlière
- 2/ Mettre à jour les marges de recul des constructions par rapport aux routes départementales en cohérence avec le Règlement de Voirie Départemental (RVD) adopté le 21 juin 2019.
- **3/ Introduire des dispositions adaptées à la protection des marnes de Clavaillan.**
- **4/ Retirer, aux articles A2 et N2, La disposition mentionnant la possibilité de réaliser des locaux destinés à l'agritourisme.**
- 5/ Apporter une correction à la rédaction de l'article N1.

Au regard des critères définis à l'article 13 du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021, la procédure présentée à l'enquête publique est soumise à un examen au cas par cas.

En fin de ce document, 3 pages sont consacrées à l'impact que pourrait avoir le projet de la modification sur l'environnement (**Cf, avis de la MRae du 27 juillet 2022 de ne pas soumettre à l'évaluation environnementale le projet de modification n° 2 du PLU de Roussillon) (annexe 3).**

- Des extraits de zonage

Ce sont des extraits qui permettent de localiser les secteurs concernés par le projet de modification n° 2 ainsi que la liste des emplacements réservés.

● Le règlement du Plan local d'Urbanisme

Le règlement du **PLU** est repris dans son intégralité, les modifications proposées dans cette enquête publique sont signalées par une couleur rouge vif ou biffées avec cette même couleur.

1.4 – Présentation de la commune :

Le paysage de la commune est marqué par les ocres et plus largement par la Vallée Nord du Lubéron, Roussillon se distingue par une forte identité communale, lui permettant de bénéficier du label « les plus beaux villages de France », son attractivité et sa renommée sont internationales.

Roussillon est située au cœur du département de Vaucluse au sein du Parc Naturel Régional du Luberon. la commune comptait 1303 habitants en 2018 (dernier recensement Insee), répartis sur un territoire qui s'étend sur une superficie de 2977 hectares.

Roussillon est située à 50 kms d'Avignon, principal centre administratif du département. Les centres urbains d'Apt (10 kms) et de Cavaillon (27 kms) sont les plus proches de la commune.

1.4.1 Situation territoriale

Au-delà du PLU, du PADD qui règlementent le schéma de « vie communale », la commune de Roussillon s'inscrit dans les schémas réglementaires nécessaires à la cohérence territoriale et des organismes de projet.

● Le SRADDET

C'est la loi **NOTRe** (loi portant nouvelle organisation de la République) qui le 7 aout 2015 précise et renforce le rôle planificateur de l'institution régionale, en créant le **SRADDET** (Schéma régional d'aménagement ,de développement durable et d'égalité des territoires). Ce document d'orientation est chargé d'organiser la stratégie régionale à moyen et long terme (2030 et 2050) en définissant des objectifs et des règles se rapportant à onze domaines obligatoires.

Pour limiter la multiplication des documents sectoriels et renforcer la lisibilité de l'action publique régionale, le **SRADDET** rassemble depuis cette date

d'autres schémas et plans auxquels il se substitue en coordonnant l'action régionale dans les onze domaines définis par la loi.

● Le Parc Naturel Régional du Luberon (PNR)

Créé en 1977, le parc naturel du Luberon a été admis le 15 décembre 1997 dans le réseau mondial des réserves de biosphère de l'UNESCO ce qui renforce son label et son action. Le **PNR** a pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel respectueuse de l'environnement. Un **PNR** est géré de façon particulière par une charte qui définit les grandes orientations que les collectivités territoriales s'engagent à mettre en œuvre. Ce sont au total 77 communes, 1 région et 2 départements qui sont concernés soit une superficie de 185 145 ha.

La commune de Roussillon est adhérente au Parc Naturel du Luberon et a approuvé la révision de la charte du Lubéron. Depuis, son classement a été renouvelé en 1981, 1997, et 2009. La procédure de révision de la charte a abouti en 2009 renouvelant le classement jusqu'en 2024. Le 13 décembre 2019, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a engagé la révision de la charte du **PNR** du Luberon. Le comité syndical du PNR avait préalablement délibéré sur le sujet le 11 octobre 2019. D'ici 2024 le **PNR** du Luberon va redéfinir et proposer un nouveau projet de territoire 2024-2039, qui prend en compte les évolutions environnementales, sociétales, économiques et leurs impacts sur le patrimoine naturel et culturel, sur les paysages et le cadre de vie.

La délimitation du périmètre du **PNR** du Luberon s'est effectué selon deux axes :

- Une approche territoriale fondée sur les critères physiques et biogéographiques :
Le massif du Luberon come un axe central est/ouest,
La Durance comme limite ouest, sud et est,
Le nord du bassin versant du Calavon comme limite nord,
Les communes riveraines de la moyenne vallée du Largue en limite nord-est.
- Une approche socio-économique prenant en compte les relations existantes entre les villes centres, Apt, Cavaillon, Manosque, Pertuis et les communes rurales environnantes.

Le **PNR** du Luberon a pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique

innovante d'aménagement et de développement économique, social, et culturel respectueuse de l'environnement.

● Le SCOT du pays d'Apt et la CCPAL

La **CCPAL** et donc Roussillon, s'inscrivent dans le périmètre du **schéma de cohérence territoriale (SCOT)** du pays d'Apt, approuvé le 11 Juillet 2019.

Le territoire du **SCOT** du pays d'Apt est à cheval sur deux départements ; le Vaucluse et les Alpes de Haute Provence, bien que majoritairement composé de communes Vauclusiennes. Le document est porté par **la Communauté de Communes du Pays d'Apt-Luberon (CCPAL)**, il est applicable à l'ensemble du territoire, à savoir 25 communes.

L'objectif du **SCOT** Pays d'Apt est de définir l'évolution de son territoire au travers d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Il sert de cadre aux différentes politiques sectorielles (habitat, déplacements, équipements commerciaux, environnement, organisation d'espace) en assurant la cohérence des documents sectoriels (Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains, schéma de Développement Commercial). Ces documents devront en effet être en cohérence avec le **SCOT**.

La commune de Roussillon est située au sein de l'arrondissement d'Apt, depuis le 1^{er} janvier 2014, elle fait partie de la communauté de communes Pays d'Apt-Luberon. La **CCPAL** est un territoire à taille humaine et de caractère rural, qui compte 31 221 habitants répartis sur 25 communes.

1.4.2 - Le Contexte environnemental

-Gestion des milieux aquatiques

Roussillon est concernée par le **SDAGE (Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux)** Rhône Méditerranée 2022-2027, qui est un document de planification approuvé par arrêté du préfet coordinateur de bassin du 21 mars 2022. Il a été élaboré par le comité de bassin en application de la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000.

Le **SDAGE** Rhône Méditerranée 2022-2027 comprend les objectifs assignés aux masses d'eau (le SDAGE vise 66 % des milieux aquatiques en bon état écologique et 99 % des nappes souterraines en bon état quantitatif) ainsi que 9 orientations fondamentales.

-Réservoirs de biodiversité

La commune de Roussillon est concernée par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région PACA arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014. Ce document a repéré trois secteurs de réservoirs de biodiversité, identifiés au titre de la trame verte et bleue. Il s'agit au niveau de la trame bleue des milieux naturels liés au cours d'eau de l'imergue et de celui du Calavon.

-Les périmètres à statut ZNIEFF et les sites Natura 2000

Le territoire de la commune de Roussillon se situe dans un environnement naturel riche et est concerné par des mesures de protection de l'environnement.

- Trois ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- Deux sites Natura 2000

Les trois ZNIEFF sont les suivantes :

1. ZNIEFF terrestre de type I concernant le massif des ocres de Roussillon
2. ZNIEFF terrestre de type I concernant les marnes et gypses du Bassin d'Apt
3. ZNIEFF de type II concernant le Calavon qui jouxte le sud de la commune.

Les deux sites Natura 2000 sont les suivants :

1. Zone Spéciale de Conservation « Ocres de Roussillon et de Gignac - Marnes de Perreal ».
2. Zone Spéciale de Conservation, « Le Calavon et l'Encrème ».

-Typologie des enjeux écologiques

Les zones à enjeux majeurs englobent les milieux naturels du Calavon et du site des ocres. Il s'agit des milieux concernés par les sites Natura 2000 et certains secteurs identifiés par le PNR du Luberon (valeur biologique majeure et les milieux naturels exceptionnels). Il s'agit d'habitats abritant la majeure partie de la biodiversité remarquable de la commune (espèces protégées en France et celles d'intérêt communautaire) et qui constituent des réservoirs de biodiversité et de continuité écologique majeure. Il s'agit également des espaces naturels les plus éloignés des secteurs urbanisés du village.

Les zones à enjeux forts concernent le secteur des Ocres dont les périmètres de ZNIEFF, les principaux secteurs de protection de la réserve de Biosphère du Luberon. Elles intègrent également les sites géologiques recensés sur le territoire, au travers des ZNIEFF. De plus, une partie est identifiée par le PNR du Luberon en tant que secteur de valeur biologique majeure et en partie comme milieux naturels exceptionnels. Bien que concerné par des enjeux de

protection du site des Ogres, une grande partie de ces milieux naturels sont en contact direct avec des zones bâties du village.

Enfin ces zones englobent les linéaires aquatiques, majoritairement affluent du Calavon, dont les ripisylves. Par ailleurs, au sein de ces linéaires aquatiques constitutifs de la trame bleue, le cours de l'Imergue représente un réservoir de biodiversité à préserver.

Les zones à enjeux modérés représentent principalement les autres milieux naturels répartis sur le territoire communal. Il s'agit de milieux naturels parfois imbriqués aux espaces de culture en secteur de plaine et de plateau. Ces zones, impactées par l'humain, présentent les potentialités écologiques de moindres importances mais peuvent assurer un rôle de continuité écologique.

La zone à enjeux faibles concerne le reste du territoire communal. Ce secteur intègre notamment la zone urbaine et périurbaine ainsi que les espaces artificialisés (hameaux et habitats groupés répartis au sein de la zone de la commune), abritant des espèces animales et végétales communes qui ne représentent pas d'intérêt majeur en terme de biodiversité.

-Les Risques naturels

La commune de Roussillon est aussi soumise à un risque inondation par le cours d'eau « le Coulon/Calavon », de type torrentiel. Le territoire communal est couvert par le **PPRI** (plan de prévention des risques d'inondations) du bassin versant Coulon/ Calavon.

La commune est aussi concernée par le risque lié aux feux de forêt qui touche principalement les zones boisées situées au centre du territoire communal. Elle est aussi impactée par le risque sismique à un niveau d'aléa modéré, le risque de mouvement de terrain et le risque lié au phénomène des retrait-gonflement des argiles.

1.5. Justification et objectifs de la modification n ° 2 du plan local d'urbanisme

Dans les 4 documents écrits du dossier d'**EP**, à savoir ; le sommaire, la notice de présentation, les extraits de zonage et le règlement les objectifs de la modification n ° 2 du plan local d'urbanisme s'articulent autour de 5 points :

- 1/ Supprimer l'emplacement réservé n ° 16 situé Avenue de la Burlière
- 2/ Mettre à jour les marges de recul des constructions par rapport aux routes départementales en cohérence avec le règlement de voirie départementale adopté le 21 juin 2019

- **3/ Introduire des dispositions adaptées à la protection des marnes de Clavaillan.**
- **4/ Retirer, aux articles A2 et N2, la disposition mentionnant la possibilité de réaliser des travaux destinés à l'agritourisme.**
- 5/ Apporter une correction à la rédaction de l'article N1 de la zone N.

En terme d'image l'avenir de la commune repose principalement sur la gestion « durable » de la zone agricole et forestière car outre l'aspect économique c'est bien elle qui met en valeur le village et son socle ocré. Ainsi les points les plus primordiaux sont ceux qui concernent le renforcement de la protection de son patrimoine naturel « **les marnes de Clavaillan** », la commune est aidée en cela par le Parc naturel Régional du Lubéron auquel elle adhère.

L'autre point névralgique concerne l'agriculture et ses activités connexes nécessaires aux agriculteurs comme le précise les termes de la loi **ELAN** (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique).

Dans sa rédaction initiale le règlement du PLU de Roussillon introduisait au sein des occupations du sol soumises à des conditions particulières, et plus particulièrement au sein des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, « les locaux nécessaires à l'agritourisme (gîtes, locaux de vente directe... ».

Or en matière d'urbanisme, une structure d'accueil touristique complémentaire de l'activité agricole, de type gîte rural ou chambre d'hôte, n'est pas considéré comme nécessaire à une exploitation agricole et ne peut donc bénéficier à ce titre de l'exception au principe d'inconstructibilité dans les zones agricoles ou naturelles (Conseil d'Etat, le 14 février 2007, n° 282398).

A l'occasion de **la modification n° 1 du PLU de Roussillon** la commune a au travers de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 permis au travers de l'article de cette même loi d'élargir la portée de l'article L. 152-11 II du code de l'urbanisme et d'autoriser en zone agricole et forestière : « Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ».

Ces dispositions dérogatoires visent les constructions et installations qui ne sont pas strictement « nécessaires à l'exploitation agricole et forestière » au sens de l'article R151-27 du code de l'urbanisme mais qui contribuent à la diversification des activités agricoles. **Cependant elles ne sont pas applicables aux constructions destinées à une activité d'accueil touristique.**

De ce fait, il était devenu nécessaire de supprimer à l'article A2 et N2 du PLU la référence aux « locaux destinés à l'agritourisme (gîtes, locaux de vente directe... » comme occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières au sein du règlement du PLU de Roussillon.

1.6. Visites préalables à l'enquête publique :

Le commissaire enquêteur a été nommé par le tribunal administratif de Nîmes le 15 septembre 2022, dès le 28 septembre un rendez était pris avec Madame Delphine Rousseau responsable du service urbanisme .l'objet principal de la réunion était de prendre connaissance du dossier à soumettre à l'enquête publique.

Lors de ce rendez-vous le commissaire enquêteur a vérifié qu'une demande de saisie de l'Autorité environnementale avait été faite par la commune et reçue par la **MRae** le 22 juin 2022, l'avis de cette dernière a été notifié en date du 27 juillet 2022 (**annexe n° 3**) :

Il précise dans son article premier **qu'en application des dispositions du chapitre IV préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Roussillon n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Lors d'une deuxième réunion en date du 5 octobre en mairie de Roussillon, après avoir lu le dossier soumis à l'enquête publique et amendé ce dernier nous avons avec Madame Delphine Rousseau précisé un retroplanning (à partir d'un document élaboré par mes soins) et défini les dates de l'enquête publique ainsi que les dates et heures des permanences du commissaire enquêteur.

1.7 - Participation du public :

Pendant la durée de l'enquête publique du 31 octobre au 1^{er} décembre 2022 inclus (32 jours), il ressort que **la participation du public a été très faible.** En tout 3 personnes dont une personne morale ce sont présentées à une permanence du commissaire enquêteur, il s'agit de :

- Une personne qui représentait une agence immobilière s'est présentée le 7 novembre pour des renseignements sur le hameau de Clavaillan et voir si le hameau était impacté par la zone **Ncogf3**
- Mme Giraud adhérente à une association locale de protection de l'environnement est venue prendre connaissance de l'objet de l'enquête publique, pensant, a t'elle dit, que les représentants de l'association s'étaient présentés durant l'enquête publique.
- Mme Béatrice Nachard (propriétaire d'une maison à Roussillon) s'est présentée pour savoir si la modification n° 2 du PLU impactait le terrain constructible acquis par sa fille.

1.8 - Clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est clôturée le 1^{er} décembre 2022 à 17 H 00.

Le commissaire enquêteur a clôturé le registre d'enquête publique en mairie de Roussillon, il a fait une photocopie de ce dernier (**annexe n°7**) et a laissé le registre original à Mme Delphine Rousseau responsable de l'urbanisme à la mairie de Roussillon.

2 - Rapport de l'enquête publique

2.1 - Objet et but de l'enquête

L'enquête publique concerne le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Roussillon.

Par arrêté en date du 10 juin 2022 n° 199-2022 (annexe n° 1), Mme Gisèle Bonnelly maire de la commune de Roussillon a décidé de présenter le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme à l'enquête publique.

L'arrêté du 10 juin 2022 a été rendu exécutoire par le contrôle de légalité en date du 14 juin 2022.

Dans les 4 documents écrits, à savoir : le sommaire, la notice de présentation, les extraits de zonage et le règlement, les objectifs de la modification n ° 2 du plan local d'urbanisme se déclinent ainsi :

- Supprimer l'emplacement réservé n° 16 Situé avenue de la Burlière
- Mettre à jour les marges de recul des constructions par rapport aux routes départementales en cohérence avec le Règlement de Voirie Départemental (RVD) adopté le 21 juin 2019.
- Introduire des dispositions adaptées à la protection des marnes de Clavaillan.
- Retirer, aux articles A2 et N2, La disposition mentionnant la possibilité de réaliser des locaux destinés à l'agritourisme.
- Apporter une correction à la rédaction de l'article N1.

2.2 - Observations du public

Lors des trois permanences (le 31 octobre au matin, le 15 novembre le matin et l'après-midi et le 1^{er} décembre l'après-midi) du commissaire enquêteur le commissaire enquêteur n'a rencontré que 2 personnes, il s'agit de :

- Mme Giraud
- Mme Béatrice Nachard

Ainsi pendant la durée de l'enquête et lors des permanences du commissaire enquêteur, aucun habitant n'a exprimé d'avis défavorable au projet de modification n° 2 du PLU de Roussillon.

Le commissaire enquêteur a ainsi pu constater que les habitants de Roussillon étaient informés de ce projet par les 4 affichages réalisés dans différents lieux de la commune (**annexe n° 6**) et les publicités règlementaires parues dans la presse (**annexe n° 5**) ainsi que de l'affichage de l'**arrêté municipal n° 289-2022 du 5 octobre (annexe n°2)** et la mise en ligne sur le site internet de la commune du dossier d'EP.

2.3 - Les personnes publiques associées (PPA)

Le dossier d'enquête publique a été notifié aux personnes publiques associées le 7 novembre 2022 au titre des articles L 150-40, L132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, il s'agit de :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Messieurs les Présidents des Chambres Consulaires
- Madame la Présidente du Parc Régional du Luberon
- Monsieur la Présidente du Conseil Départemental
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président de la communauté de commune Pays d'Apt Luberon

Trois réponses sont parvenues au commissaire enquêteur (**annexe n° 4**), il s'agit :

- Le Parc Naturel du Luberon émet un avis favorable qui émet un avis favorable et précise que les recommandations émises par le PNR du Luberon concernant la protection des marnes de Clavaillan ont bien été prises en compte dans la modification n° 2 du **PLU**.
- La Communauté de communes Pays d'Apt Luberon a émis un avis favorable.
- La Chambre de Commerce et de l'industrie de Vaucluse qui a émis un avis favorable.

Les avis des trois PPA sont favorables sans réserves au projet de modification n° 2 du PLU de Roussillon.

3 - Analyse

3.1 - La publicité et l'information du public

Le certificat d'affichage (de l'arrêté et des avis d'enquête publique) a été fourni par Mme Gisèle Bonnelly maire de Roussillon (**annexe n° 6**), les copies des publicités parues dans la presse (**annexe n°5**), ainsi que le dossier d'enquête publique (en ligne sur le site internet de la commune de Roussillon durant la durée de l'enquête publique) mis à disposition en mairie ont permis une bonne information du public.

Ainsi les conditions dans lesquelles a été assurée la publicité pour le projet de modification n ° 2 du plan local d'urbanisme, avant et pendant l'enquête publique, satisfont aux exigences réglementaires.

3.2 - Le déroulement de l'enquête

Avant l'ouverture de l'enquête, un premier dossier d'enquête publique, a été fourni au commissaire enquêteur le **28 septembre 2022** lors d'un entretien avec Mme Rousseau responsable de l'urbanisme, **l'objet principal de la réunion était de prendre connaissance du dossier.**

Lors d'une deuxième réunion en date du **5 octobre 2022** en mairie de Roussillon, le commissaire enquêteur, après avoir lu le dossier soumis à l'enquête publique et amendé ce dernier nous avons avec Madame Delphine Rousseau précisé un retroplanning (à partir d'un document élaboré par mes soins) et défini les dates de l'enquête publique ainsi que les dates et heures des permanences du commissaire enquêteur.

Aucune anomalie n'a été relevée pendant le déroulement de l'enquête.

3.3- La volonté d'accueillir de nouvelles populations jeunes en préservant le patrimoine, les paysages et les activités économiques

A la lecture du PADD et du PLU les objectifs de la commune de Roussillon sont de rajeunir et d'attirer une population certes en expansion mais vieillissante et de développer les activités agricoles et pastorales.

La commune de Roussillon accueille chaque année durant une période allant de mars à octobre une population touristique très importante, cela exerce une pression foncière, impacte aussi le fonctionnement même du cœur du village et bien sur l'environnement.

A lui seul le sentier des Ogres attire environ 300 000 visiteurs par an avec une pointe de fréquentation sur les mois de juillet et d'août, la topographie du village de Roussillon permet difficilement d'absorber ce flux touristique important. Pour pallier à cela la commune de Roussillon a réalisé un plan de circulation visant à décourager l'accès des automobiles au cœur du village et réalisé des parkings périphériques conséquents accompagnés d'une signalétique adaptée.

Ainsi, cela permet au « cœur de village » d'offrir une certaine qualité de vie aussi bien pour les habitants que pour les visiteurs, cependant l'importance des flux touristiques se ressent au travers du nombre importants de commerces non essentiels (Souvenirs, galeries, etc...), cela est aussi notable au travers du prix de l'immobilier, en effet le prix moyen d'une maison oscille entre 400 et 500 000 euros alors que la commune de Roussillon se situe à une heure de route d'Avignon.

Au titre des activités économiques il faut souligner l'agriculture qui est florissante puisque la SAU (superficie agricole utile) des exploitations agricoles est en expansion, cela est à signaler car ce n'est pas le cas dans toutes les communes du Vaucluse.

Cela a sans conteste un lien avec l'action du **PNR** du Luberon qui outre son label apporte la notoriété aux communes adhérentes mais permet aussi une certaine protection de son patrimoine, des paysages et un développement raisonné.

A ce propos il est utile de rappeler que les paysages sont façonnés par l'homme et que les activités économiques sous-jacentes doivent permettre aux habitants de vivre de leur travail. Cela doit être souligné car il est souvent inopérant de classer un paysage si les activités économiques ne sont pas viables, ces dernières doivent donc d'abord être encouragées et aidées.

L'urbanisme et les outils que sont le PLU et le PADD doivent aussi permettre d'inscrire une commune dans le temps long et faire la synthèse des différents objectifs de la commune.

La modification n° 2 de la commune de Roussillon qui va dans la continuité de la modification n° 1 vise à autoriser et favoriser le développement des activités agricoles et pastorales mais à désormais interdire en zone A les activités d'agritourisme qui sont déconnectées de l'activité économique agricole ou pastorale.

La modification n° 1 réalisée en 2021 portait déjà sur le point n° 4 de la modification n° 2, à savoir : Retirer aux articles A2 et N2 la disposition mentionnant la possibilité de réaliser des locaux destinés à l'agritourisme.

Cela n'est pas une redondance et, s'explique par le fait que lors d'une demande de permis de construire modificatif pour créer un gîte en zone A, les services de l'Etat lors d'une procédure de recours gracieux (visant à demander l'annulation de l'autorisation donnée) se sont aperçus de l'illégalité du règlement de la zone A du PLU au motif qu'il méconnaissait l'article R 151-23 du code de l'urbanisme.

Cela va dans le sens d'une jurisprudence constante qui méconnaît la nécessité des activités d'accueil à caractère touristique et hôtelier

développés sur les exploitations agricoles quand bien même (dans le cas présent) le gîte rural pourrait contribuer à une nouvelle diversification des revenus financiers du Domaine (**CE février 2007, req .n° 282389**).

L'utilisation et la référence à la loi **ELAN** permet ainsi de bien circonscrire ce qui relève précisément du domaine des activités agricoles connexes.

Aujourd'hui la commune de Roussillon qui se situe sur une ligne de crête concernant ses choix urbanistiques, a pris une option que je qualifie de « médiane » ; à savoir s'inscrire dans la continuité et utiliser des outils règlementaires génériques ; partant du principe (cela vaut aussi en urbanisme) que le mieux est l'ennemi du bien.

Mais, dans ce type de dynamique rien n'est jamais acquis ni gagné, ainsi après discussion avec un élu, il apparaît une forte pression pour créer au cœur du village de nouveaux commerces déjà fort nombreux au détriment de bâtis affectés au logement, je cite ce point car j'ai pu échanger avec Mme le maire et des élus. J'ai noté qu'ils avaient une connaissance fine de leur commune, des enjeux actuels et à venir, ils savent ainsi qu'il faut en urbanisme être chirurgical car le diable se cache parfois dans les détails.

Les objectifs généraux de développement raisonné de la commune démontrent de façon claire et explicite la cohérence et la continuité de l'action de la commune de Roussillon qui agit avec méthode, son action est dans ce cadre compatible avec le PLU et le PADD.

4 - Conclusions du commissaire enquêteur

4.1 - L'enquête proprement dite

L'enquête publique concernant le projet de modification n° 2 du **PLU** de la commune de Roussillon s'est parfaitement déroulée.

4.2 - Le dossier et l'accompagnement technique

Le rapport de présentation du dossier d'enquête publique composé de 4 documents écrits est explicite, il précise dans sa notice de présentation les 5 points du projet de la modification n° 2 du **PLU**.

Il est à noter que la qualité de l'assistance, le travail méthodique réalisé par Mme Delphine Rousseau responsable de l'urbanisme ont été d'une grande utilité pour le commissaire enquêteur, par ailleurs les contacts ponctuels avec Mme Gisèle Bonnelly ont grandement facilité le travail d'information et de compréhension du commissaire enquêteur.

4.3 - Objectifs et Bilan

Au vu du dossier d'enquête publique, le commissaire enquêteur ne remet pas en cause le principe de projet de modification n° 2 du **PLU** de la commune de Roussillon proposé, en effet :

- Elle est compatible avec l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable (**PADD**) ainsi qu'avec le **PLU**.
- L'évaluation environnementale ou d'examen au cas par cas de la part de l'autorité environnementale rendue le 27 Juillet 2022 (**décision n° CU- 2022-3184**) (**annexe n°3**) précise que le projet de modification n° 2 du **PLU** de la commune de Roussillon n'est pas soumis à évaluation environnementale en application des dispositions du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme.

Ainsi, d'une manière générale, les objectifs du maître d'ouvrage sont compatibles avec le PADD et le PLU, de plus la modification n° 2 n'est pas soumise à évaluation environnementale.

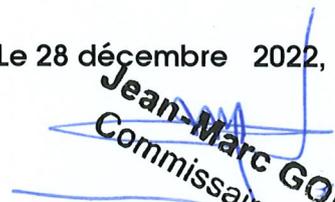
5 - Avis du commissaire enquêteur

- Considérant le bon déroulement de l'enquête publique, conformément à l'arrêté municipal n° **289/22** en date du 7 octobre 2022 et de son affichage,
- Considérant la bonne information du public
 - Par l'insertion de l'avis d'enquête dans les quotidiens locaux
 - le journal Le Dauphiné libéré et La Provence les 11 et 13 octobre 2022
 - le journal La Provence et le Dauphiné libéré les 1^{er} et 3 novembre 2022

- Par l'affichage de l'avis d'enquête en mairie de Roussillon au titre de l'article R.123-11 du Code de l'environnement et sur les 4 sites suivants : dans le panneau d'affichage situé rue Richard Casteau ainsi que dans les panneaux de l'ensemble de la commune, devant la pharmacie, dans l'agence postale et devant l'entrée du cimetière.
 - Par la mise en ligne du dossier d'enquête publique sur le site internet de la commune : <http://www.roussillon-en-provence.fr/.fr>
- Considérant que le public a pu librement s'exprimer au moyen du registre largement ouvert, et discuter avec le commissaire enquêteur,
 - Considérant que le dossier mis à la disposition du public est explicite, que le projet de modification n° 2 du PLU de la commune de Roussillon est cohérent et motivé,
 - Considérant qu'il n'y a pas eu aucune opposition au projet de modification n° 2 de la commune de Roussillon.
 - Considérant que les 3 personnes publiques associées qui ont répondu se sont prononcées favorablement sans réserve.

Le commissaire enquêteur donne un AVIS FAVORABLE sans réserve

Le 28 décembre 2022,


Jean-Marc GONZALEZ
Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur

Jean-Marc GONZALEZ

Annexes

ANNEXE 1 **ARRETE MUNICIPAL** prescrivant la modification n° 2

ANNEXE 2 **ARRETE MUNICIPAL** ordonnant l'enquête publique

ANNEXE 3 **AVIS DE L'AURORITE ENVIRONNEMENTALE**

ANNEXE 4 **LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)**
Copie des courriers envoyés en réponse

ANNEXE 5 **COPIES** des publicités parues dans la presse

ANNEXE 6 **CERTIFICAT D'AFFICHAGE** de l'avis d'enquête, de
L'arrêté avec les 2 attestations

ANNEXE 7 **COPIE DU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE**



ANNEXE 1

**COMMUNE
DE
ROUSSILLON**

ARRETE DE MADAME LE MAIRE

Roussillon, le 10 juin 2022

**Prescription de la
Modification N° 2
du Plan Local
d'Urbanisme**

Madame le Maire de Roussillon,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 décembre 2017, modifié le 30 août 2021 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

N° 199/22

- Supprimer l'emplacement réservé N° 16 Avenue de la Burlière. Cet ER n'a plus de raison d'être dans la mesure où un emplacement pour les containers de collecte des ordures ménagères a pu être trouvé sur un terrain communal situé à proximité de ce site
- Mettre à jour les marges de recul des constructions par rapport aux routes départementales en cohérence avec le Règlement de Voirie Départemental (RVD) adopté le 21 juin 2019. En effet, un nouveau RVD a été adopté, et dans un souci de cohérence, il apparaît nécessaire de mettre en cohérence les règles du PLU avec ce document
- Introduire des dispositions adaptées à la protection des Marnes de Clavaillan. Ce site présente un caractère scientifique exceptionnel pour lequel il est nécessaire d'assurer la pérennité des gisements avec l'introduction de prescriptions adaptées et destinées à en assurer la préservation
- Retirer, aux articles A2 et N2, la disposition mentionnant la possibilité de réaliser des locaux destinés à l'agritourisme. Cette disposition est jugée litigieuse dans la mesure où elle méconnaît l'article R.151-23 du CU, aussi il est nécessaire de l'abroger pour éviter toute fragilité juridique
- Apporter une correction à la rédaction de l'article N1. En effet, dans cet article, il est fait référence à des constructions mentionnées aux 2° et 4° de l'article A2, alors qu'il s'agit des 2° et 4° de l'article N2. Les dispositions figurant aux 2° et 4° des articles A2 et N2 sont identiques.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision et qu'elle entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative du Maire ;

Considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : La procédure de modification N° 2 du PLU est prescrite ;

Article 2 : Le projet de modification porte sur les points suivants :

- Supprimer l'ER N° 16 Avenue de la Burlière
- Mettre à jour les marges de recul des constructions par rapport aux routes départementales en cohérence avec le règlement de voirie départemental adopté le 21 juin 2019
- Introduire des dispositions adaptées à la protection des Marnes de Clavaillan
- Retirer, aux articles A2 et N2, la disposition mentionnant la possibilité de réaliser des locaux destinés à l'agritourisme
- Apporter une correction à la rédaction de l'article N1

Article 3 : Le projet sera notifié au Préfet et aux PPA (personnes publiques associées) avant l'enquête publique ;

Article 4 : La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme ;

Article 5 : A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, Madame le Maire en présente le bilan au Conseil Municipal, qui en délibère et adopte le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs

Madame le Maire,

Gisèle Bonnelly



ANNEXE 2

COMMUNE
DE
ROUSSILLON

ARRETE DE MADAME LE MAIRE

Arrêté prescrivait et ordonnant l'enquête publique relative au projet de Modification n°2 du PLU de la Commune de Roussillon 84220

Roussillon, le 5 octobre 2022

N° 289/22

Madame le Maire de Roussillon,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-31 et suivants et R 153-1 et suivants ;
Vu la loi N° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu le décret N° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique ;
Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 approuvant le PLU de la Commune de Roussillon ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 août 2021 approuvant la modification N°1 du PLU ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2022 tirant le bilan de la mise à disposition au public du dossier et approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU ;
Vu l'arrêté n°199-22 en date du 10 juin 2022 prescrivant la Modification n°2 du PLU ;
Vu la décision n° CU-2022-3184 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas indiquant que la Modification n° 2 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale ;
Vu la notification du projet de Modification n°2 du PLU aux Personnes Publiques Associées ;
Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée auprès du Tribunal Administratif de Nîmes en vue de mener l'enquête publique relative au projet de Modification n° 2 du PLU ;
Vu la décision n° E22000081/84 en date du 15 septembre 2022 de M. le Président du Tribunal Administratif désignant M. GONZALEZ Jean-Marc en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Objets et caractéristiques principales de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roussillon.

La Modification du PLU a pour objectifs de :

- Supprimer l'Emplacement Réserve N° 16 situé Avenue de la Burlière
- Mettre à jour les marges de recul des constructions par rapport aux routes départementales en cohérence avec le règlement de voirie départemental

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

ID : 084-218401024-20221005-2022_A_289-AR

adopté le 21 juin 2019

- Introduire des dispositions adaptées à la protection des marais de Clavaillan
- Retirer, aux articles A2 et N2, la disposition mentionnant la possibilité de réaliser des locaux destinés à l'agritourisme
- Apporter une correction à la rédaction de l'article N1 de la zone N

ARTICLE 2 :

Désignation du commissaire enquêteur :

Par la décision n° E22000081/84 en date du 15 septembre 2022, M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné M. GONZALEZ Jean-Marc en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

ARTICLE 3 :

Dates, durée et siège de l'enquête publique :

L'enquête publique se déroulera du lundi 31 octobre au jeudi 1^{er} décembre 2022 soit 32 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Roussillon (2 Place de la Mairie 84220 Roussillon).

ARTICLE 4 :

Consultation du dossier, registre d'enquête publique, recueil des observations :

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la Mairie de Roussillon pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 31 octobre au 1^{er} décembre 2022 inclus, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Modification n°2 du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

- Par voie postale à la Mairie de Roussillon (2 place de la Mairie 84220 Roussillon) à l'attention du commissaire enquêteur,
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@roussillon-en-provence.fr

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique seront consultables sur ce même registre.

Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à disposition du public durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci (du lundi au vendredi de 9h à 12h et le mardi et jeudi de 14h à 17h) et sur le site de la commune (<http://www.roussillon-en-provence.fr/>)

ARTICLE 5 :

Communication au public :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public à la Mairie de Roussillon, aux jours, dates et heures suivantes :

- Lundi 31 octobre 2022 de 9h à 12h
- Mardi 15 novembre 2022 de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Jeudi 1^{er} décembre 2022 de 14h à 17h

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

ID: 084-218401024-20221005-2022-A-289-AR

ARTICLE 7 : **Responsable du projet :**
Madame Gisèle BONNELLY, Maire de Roussillon, de laquelle les informations peuvent être demandées concernant le dossier de Modification n°2 du PLU.

ARTICLE 8 : **Information environnementale :**
Le dossier de Modification N°2 du PLU soumis à l'enquête publique ne comprend pas d'évaluation environnementale suite à la Décision n° CU-2021-2796 de l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre cette modification à évaluation environnementale.

ARTICLE 9 : **Clôture de l'enquête publique :**
A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 3, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Madame le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : **Rapport et conclusions motivées :**
A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la Commune de Roussillon le dossier d'enquête publique, le registre et le rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Madame le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 11 : **Consultation du rapport et des conclusions motivées :**
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Roussillon et à la Préfecture de Vaucluse, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site internet de la commune (<http://www.roussillon-en-provence.fr/>)

ARTICLE 12 : **Publicité de l'enquête publique :**
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Vaucluse.
Cet avis au public sera également affiché :

- à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de Roussillon, notamment sur le site internet de la Commune (<http://www.roussillon-en-provence.fr/>), quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.
- dans l'Agence Postale, à proximité du cimetière et à proximité de la Pharmacie quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

enquête publique :

ID: 084-218401024-20221005-2022_A_289-AR

ARTICLE 13 :

Décisions pouvant être adoptées au terme de

A l'issue de l'enquête publique, le projet de
Commune de Roussillon, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des
Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier, des observations du
public et/ou du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sera
soumis au Conseil Municipal.

ARTICLE 14 :

Transmission :

Une copie du présent arrêté est transmise :

- Au Président du Tribunal Administratif de Nîmes,
- A Madame le Préfet de Vaucluse,
- A Monsieur le commissaire enquêteur,

ARTICLE 15 :

Exécution :

Madame le Maire de Roussillon, Madame le Préfet de Vaucluse et Monsieur le
commissaire enquêteur sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du
présent arrêté.

Madame le Maire

Gisèle BONNE



ANNEXE 3



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**Conseil Général de l'Environnement
et du Développement Durable**

Décision n° CU-2022-3184
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Provence - Alpes- Côte d'Azur
après examen au cas par cas de la
modification N°2 du plan local d'urbanisme
de Roussillon (84)

N°saisine CU-2022-3184

N°MRAe 2022DKPACA85

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.04-1 à L.04-8, L.300-6, R.104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés en date du 11 août 2020 et du 6 avril 2021 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision de la MRAe du 15 avril 2021 portant délégation à Monsieur Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Monsieur Jean-Michel Palette, Monsieur Jean-François Desbouis membres permanents du CGEDD et Mme Sandrine Arbizzi, chargée de mission du CGEDD, pour l'adoption de certains actes relatifs à des plans, programmes et documents d'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2022-3184, relative à la modification N°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Roussillon (84) déposée par la Commune de Roussillon, reçue le 22/06/22 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 27/06/22 ;

Considérant que la modification n° 2 du PLU de Roussillon a pour objet de :

- supprimer l'emplacement réservé N°16 situé avenue de la Burlière devenu inutile,
- mettre à jour les marges de recul de construction par rapport aux routes départementales conformément au règlement de voirie départemental (RVD) adopté le 21/06/2019,
- introduire des dispositions adaptées à la protection des marnes de Clavaillan (intégration de la zone Ncogf3),
- retirer la mention d'autorisation de création de locaux destinés à l'agritourisme aux articles A2 et N2,
- apporter une correction à la rédaction de l'article N1 ;

Considérant que la création du périmètre Ncogf3 a pour objectif de préserver les marnes de Clavaillan par la création d'un périmètre de sauvegarde ainsi que la mise en œuvre de prescriptions détaillées ;

Considérant que le projet de modification N°2 du PLU ne permet pas l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation ;

Considérant par conséquent qu'au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, de l'article R104-28 du code de l'urbanisme, et de l'ensemble des éléments fournis par la personne publique responsable, la modification N°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Roussillon n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur la santé humaine et l'environnement ;

Décision N°CU-2022-3184 du 27/07/2022 sur la modification N°2 du plan local d'urbanisme de Roussillon (84)

DÉCIDE :

Article 1

En application des dispositions du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet de modification N°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Roussillon (84) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification N°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Roussillon (84) est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera mise en ligne sur le site de la MRAe.

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 27 juillet 2022

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA



Voies et délais de recours

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours administratif doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la présente décision.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de la MRAe PACA

MIGT Marseille

16 rue Zattara

CS 70 248

13331 Marseille Cedex 3

ANNEXE 4



Membre des réseaux
Réserve de biosphère
(Unesco)
Géoparc mondial Unesco
Charte européenne
du tourisme durable
(Europarc)

Apt, le 21 SEP. 2022

Une autre vie s'invente ici

MAIRIE DE ROUSSILLON
Madame Gisèle BONNELLY
2 place de la Mairie
84220 ROUSSILLON

Objet : Commune de ROUSSILLON ; avis du Parc sur la modification n°2 du PLU
Réf : 2022-0246 CP/PJ
Dossier suivi par : Clara Peltier, Chargée d'études Documents d'urbanisme & impacts,
clara.peltier@parcduluberon.fr - 04.90.04.41.96

RARN n° : 2C 097 851 65539

Madame le Maire,

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), vous avez transmis pour avis au Parc naturel régional du Luberon, le dossier relatif à la modification de votre Plan Local d'Urbanisme. Le présent courrier constitue l'avis du Parc sur ce dossier.

Les modifications apportées au PLU concernent :

1. La suppression d'un emplacement réservé ;
2. La mise à jour des marges de recul des constructions par rapport aux routes départementales en cohérence avec le règlement de voirie départementale ;
3. L'introduction de dispositions adaptées à la protection des marnes de Clavaillan ;
4. Le retrait des dispositions liées à l'agritourisme en zone A et N ;
5. La correction d'erreurs matérielles

En 2019, les services du Parc ont accompagné la commune dans la perspective d'une protection du patrimoine géologique remarquable présent au lieu-dit Clavaillan. Cette modification prend en compte les recommandations émises par les services du Parc et protège effectivement cette zone des atteintes à son caractère naturel et scientifique.

Les autres modifications introduites par ces changements n'affectent ni le projet global du PLU de la commune ni sa compatibilité avec les orientations de la Charte du Parc du Luberon.

Je reste à votre écoute pour tout complément et vous remercie de bien vouloir me faire parvenir, une fois la procédure terminée, une copie du document approuvé au format numérique.

Je vous prie de recevoir, Madame le Maire, l'expression de mes plus cordiales salutations.

La Présidente,
Dominique SAMFONI

60. place J. Jaurès
B.P. 122
84404 APT CEDEX

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • www.parcduluberon.fr

51 PARCS NATURELS REGIONAUX EN FRANCE

Alpilles, Ardennes, Armorique, Avesnois, Ballons des Vosges, Baronnie Provençales, Boucles de la Seine Normandé, Brenne, Brière, Camargue, Gers et Marais de Gascogne, Causses du Quercy, Char- treuse, Corse, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Monts d'Ardeche, Morvan, Nar- bonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise-Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord

PAYS D'APT
LUBERON



Affaire suivie par
Célia DEFRANCE - Cheffe de projet Aménagement du territoire
Tél. : 04 86 69.25.09
Mail : celia.defrance@paysapt-luberon.fr
Référence : 001715

Mme Gisèle BONNELLY
Place de la Mairie
84220 ROUSSILLON

Apt, le 21 septembre 2022

OBJET : Avis sur la procédure de Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Roussillon.

Madame la Maire,

Par courrier en date du 7 septembre 2022, vous avez sollicité l'avis de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune.

Au vu des délais, qu'impose votre procédure, nous ne pourrions malheureusement pas présenter votre projet en Commission Aménagement du Territoire, qui n'aura lieu qu'en novembre.

Néanmoins, je vous fais part de l'avis favorable de la Communauté de Commune au projet de modification du PLU.

En effet, la modification du règlement pour prendre en compte le nouveau règlement départemental de voirie est, de fait, compatible avec le SCoT.

La protection du patrimoine de notre territoire est également un enjeu fort porté par le SCoT. Ainsi, les modifications du règlement ayant pour but la protection du patrimoine géologique des Marnes de Clavillan ainsi que du patrimoine agricole et naturel, à travers la suppression des locaux destinés à l'agritourisme dans les destinations autorisées en zone A et N, s'inscrivent donc en totale compatibilité avec le SCoT.

D'autre part la suppression, sur l'avenue Burlière, d'un des emplacements réservés n°16 destinés à l'implantation de container à ordures ménagères ainsi que la correction d'une « erreur matérielle » sur des références d'articles entre la zone A et N ne sont pas de nature à s'opposer au SCoT.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président,
Gilles RIPERT



COMMUNAUTE
DE COMMUNES
PAYS D'APT LUBERON

1 avenue Frédéric Mistral
84400 APT

T. 04 90 04 49 70

contact@paysapt-luberon.fr

www.paysapt-luberon.fr

Le Président

Direction des Relations aux Entreprises et aux Territoires

Affaire suivie par : **Quentin RUIS**

Ligne directe : **04 90 14 10 31**

Courriel : **smendez@vaucluse.cci.fr**

Madame Gisèle BONNELLY

Maire

Hôtel de Ville

2 Place de la Mairie

84220 ROUSSILLON

N/Réf. : QR/BG-085-10-2022

Avignon, le

19 OCT. 2022

Objet : Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Roussillon

Madame le Maire,

Nous accusons réception du dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune que vous nous avez transmis pour étude et avis.

La modification vise à :

- Supprimer l'emplacement réservé n°16 situé avenue de la Burlière ;
- Mettre à jour les marges de recul des constructions par rapport aux routes départementales en cohérence avec le Règlement de Voirie Départemental (RVD) adopté le 21 juin 2019 ;
- Introduire des dispositions adaptées à la protection des marnes de Clavaillan ;
- Retirer, aux articles A2 et N2, la disposition mentionnant la possibilité de réaliser des locaux destinés à l'agritourisme ;
- Apporter une correction à la rédaction de l'article N1.

L'ensemble de ces éléments ne révèle pas d'enjeu économique, la CCI de Vaucluse n'a donc pas de remarque particulière à apporter sur la présente modification.

Ainsi, au regard de ces éléments, la CCI de Vaucluse émet un avis favorable sur la présente modification n°2 du PLU.

Cet avis est émis sous réserve de sa ratification lors d'une prochaine Assemblée Générale de la CCI de Vaucluse.

Nous vous prions de croire, Madame le Maire, à l'expression de nos salutations distinguées.



Gilbert MARCELLI

ANNEXE 5

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

Publier vos marchés publics
à l'aide de notre plateforme
Publier vos avis
à l'aide de notre plateforme

Vaucluse

Le Journal d'Annonces Légales de la Région

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE DE ROUSSILLON (84220)

Avis d'enquête publique

Enquête publique portant sur le projet de Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté N° 289/22 en date du 5 octobre 2022, Madame le Maire de Roussillon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roussillon.

A cet effet, il sera procédé à une enquête publique portant sur la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roussillon.

La Modification du PLU a pour objectifs de :
Supprimer l'Emplacement Réservé N° 10 situé Avenue de la Bûnière

Mettre à jour les marges de recul des constructions par rapport aux routes départementales en cohérence avec le règlement de voirie départemental adopté le 21 Juin 2019.

Introduire des dispositions adaptées à la protection des marnes de Clavelles.

Retirer, aux articles A2 et N2, la disposition mentionnant la possibilité de réaliser des locaux destinés à l'agriculture.

Apporter une correction à la rédaction de l'article N1 de la zone N.

La présente enquête publique se déroulera à la Mairie de Roussillon 2 Place de la Mairie 84220 ROUSSILLON, siège de l'enquête, pendant 32 jours consécutifs, du lundi 31 octobre 2022 au jeudi 1^{er} décembre 2022, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur GONZALEZ Jean-Marc a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Mâcon.

Les pièces du dossier soumis à l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Roussillon (84220) pendant toute la durée de l'enquête publique, à la Mairie de ROUSSILLON (84220) aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelles, soit :

Lundi, Mercredi, Vendredi de 9h à 12h
Mardi, Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Le dossier est également consultable en ligne à l'adresse suivante : <http://roussillon-on-provence.fr/>

Le dossier de l'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique en Mairie aux heures susvisées.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions dans un registre ouvert à cet effet à la Mairie de Roussillon, ou les déposer par écrit au commissaire enquêteur (Mairie - Mme le Commissaire Enquêteur - 2 Place de la Mairie - 84220 Roussillon) ou par voie électronique (urbanisme@roussillon-on-provence.fr).

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la Mairie de Roussillon dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en Mairie de Roussillon, aux dates et heures suivantes :

- lundi 31 octobre 2022 de 9h à 12h
- mardi 15 novembre 2022 de 9h à 12h et de 14h à 17h
- jeudi 1^{er} décembre 2022 de 14h à 17h

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, Madame le Maire et lui communique ses observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la Commune de Roussillon le dossier d'enquête publique, le registre et le rapport et dans lequel figure ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mâcon.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Roussillon et à la Préfecture de Vaucluse, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site internet de la commune (<http://www.roussillon-on-provence.fr/>)

Madame le Maire, Gisèle Bonnelly

PERNES-LES-FONTAINES Justin



Justin. Photo Le DL/Jean ROUX

Justin, joli poupon de 3,720 kg pour 52,5 cm à la naissance, est venu au monde le 10 octobre à 20 h 47 à la maternité de Carpentras. Son arrivée dans le cocon familial comble de bonheur ses parents Carole-Anne Francisco et Victor Picard. Il fait la joie de son frère Léopold, 9 ans, et de sa sœur Adèle, 7 ans.

ADMINISTRATION Déclarer une naissance

Principe

La déclaration de naissance est obligatoire pour tout enfant. Attention : pour les parents non mariés entre eux, la déclaration de naissance ne vaut pas reconnaissance, sauf pour la mère si elle est désignée dans l'acte de naissance de l'enfant. Pour établir le lien de filiation, une démarche de reconnaissance volontaire doit être effectuée.

Délai

La déclaration doit être faite dans les cinq jours qui suivent le jour de la naissance. Le jour de l'accouchement n'est donc pas compté dans le délai de déclaration de naissance. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, ce délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Une naissance qui n'a pas été déclarée dans ce délai, ne peut être inscrite sur les registres que sur présentation d'un jugement rendu par le tribunal de grande instance dans lequel est né l'enfant.

Démarches

La naissance est déclarée par le père, ou à défaut, par le médecin, la sage-femme ou une autre personne qui aura assisté à l'accouchement. La déclaration de naissance est faite à la mairie du lieu de naissance. L'acte de naissance est rédigé immédiatement par un officier d'état civil.

Pièces à fournir

Le certificat établi par le médecin ou la sage-femme ; la déclaration de choix de nom si les parents souhaitent utiliser cette faculté ; l'acte de reconnaissance si celui-ci a été établi avant la naissance ; le livret de famille pour y inscrire l'enfant, si le(s) parent(s) en possède(nt) déjà ; justificatif de domicile (ou de résidence) de moins de 3 mois si l'enfant n'a pas encore été reconnu ; la carte d'identité des parents.

Combien ça coûte ?

La déclaration de naissance est gratuite.

Le Dauphiné Libéré - Vaucluse Matin

Président : Philippe Carli
Directeur Général, Directeur de la publication : Christophe Victor
Directeur délégué : Noëlle Bourard
Rédacteur en chef : Guy Abonnenc

S.A. LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ
Capital : 24 760 000 €
Durée 99 ans à compter du 14 Juin 1945
Siège social : 850 route de Valence 38913 Vauxrey Cedex
Principal établissement : 38913 Vauxrey Cedex
SIREN 00 0996

Direction générale et Direction de la rédaction
Centre de presse
650 route de Valence 38913 Vauxrey Cedex
Tél. 04 78 89 71 00
Fax 04 78 85 80 20
ledauphine.com
Publication : GROUPE DAUPHINÉ MÉDIA
Commission paritaire n° 04 26 C 83307
ISSN : Le Dauphiné Libéré n° 0220-8261
Vaucluse-Matin n° 0220-8253

Impression : Le Dauphiné Libéré - Vauxrey
Tirage moyen 217 410 exemplaires
Délai de parution : 1 heure
Taux de tirage moyen : 63,5%

VEDÈNE Margot



Margot. Photo Le DL/Jean ROUX

Margot Baldy est venue au monde le 6 octobre à 12 h 23 à la maternité de Carpentras. La jolie petite princesse pesait 4,380 kg pour 53 cm à la naissance. Si elle fait le bonheur de ses parents Marine et Yves Baldy, elle fait aussi la joie de son frère Antoine 9 ans et de sa sœur Charlotte 2 ans.

VAUCLUSE Convois funèbres de ce jeudi 13 octobre

- AVIGNON/BARBENTANE/ROGNONAS
Lydia Simonetti. Cérémonie religieuse à 11 heures à l'église Saint-Ruf d'Avignon.
- BÉDARRIDES/VELLERON/COURTHÉZON
Jean-Yves Richard. Cérémonie civile à 11 h 30 au crématorium d'Avignon. Inhumation de l'urne vendredi 14 octobre à 11 h 30 au cimetière de Velleron.
- FERRASSIÈRES
René Jean. Obsèques religieuses à 14 h 30 à l'église de Ferrassières, suivies de l'inhumation au cimetière.
- PERTUIS
Micheline Caretta née Pélestor. Cérémonie religieuse à 14 h 30 à l'église Saint-Nicolas, suivie de l'inhumation au cimetière.
- SORGUES
Geneviève Gerthoux née Fino. Obsèques religieuses à 10 heures à l'église de Sorgues, suivies de l'inhumation au cimetière.

L'aura MEMORIA

Soyez le premier informé avec notre service en ligne d'alerte

Vous êtes le premier à être avisé de la publication de votre communiqué de presse sur le site de la Mairie

Recevez vos Mandats de Service. Écrivez vos Mandats de Service. Révisitez vos Mandats de Service. Révisitez vos Mandats de Service.

www.librairie-memoria.com

Cultivons la mémoire de nos proches disparus

le dauphiné

ADMINISTRATIF Comment déclarer un décès

La déclaration de décès est obligatoire et doit être faite à la mairie du lieu du décès dans les 24 heures qui suivent sa constatation (hors week-ends et jours fériés). Vous devez d'abord faire constater le décès, puis le déclarer.

Qui doit faire la déclaration de décès ?

Toute personne peut déclarer un décès. En cas d'appel à une entreprise de pompes funèbres, celle-ci se chargera des démarches. Si le décès survient à l'hôpital, dans une clinique ou dans une maison de retraite, la déclaration peut être faite directement par cet établissement à la mairie du lieu du décès.

Quels documents doit-on présenter ?

Pour déclarer le décès, adressez-vous à la mairie du lieu de la disparition. Vous devez présenter les documents suivants : une pièce prouvant votre identité ; le livret de famille du défunt ou sa carte d'identité, ou un extrait ou une copie de son acte

de naissance et qui établit le certificat de décès.

En cas de mort violente (désaccident, suicide), l'entourage doit avertir le commissariat de police ou la gendarmerie. Le juge donne l'autorisation de délivrer le permis d'inhumer après rapport du médecin légiste et enquête de la police.

Constatation du décès

C'est un médecin qui cons-

trate le décès et qui établit le certificat de décès.

En cas de mort violente (désaccident, suicide), l'entourage doit avertir le commissariat de police ou la gendarmerie. Le juge donne l'autorisation de délivrer le permis d'inhumer après rapport du médecin légiste et enquête de la police.

Retrouvez plus d'information sur notre site www.librairie-memoria.com

CARNET DU JOUR (REPRODUCTION INTERDITE)

DÈCÈS

Dijon, Avignon.

Maria Pierre, Fabienne et Isabelle, ses enfants ;
Théoïphile, Clémence, Ludvine, Penelope, Barbara, César,
Charlotte, Candice, ses petits-enfants ;
ses neveux et nièces ;
ses cousins ;
les familles FÉRGOULE, PERES, LOMBARDO,
GIAMENCHER, FALLET, FIRMIN ;
parents et alliés ;

on la douleur de vous faire part du décès de
Monsieur Pierre FÉRGOULE
Directeur de la société Ricard en retraite
survenu le 10 octobre 2022, mort de saux commémorations de l'église.
Les obsèques seront célébrées le samedi 15 octobre 2022,

marchés publics

le dauphiné

CONTACT : 04 78 89 71 00

Plateforme de dématérialisation

➤ OBLIGATOIRE DES 40.000 €

- Mise en ligne de l'avis et des pièces
- Alertes aux entreprises
- Correspondance
- Réponses électroniques
- Négociations
- Lettres de rejet / notification
- Données Essentielles

➤ de 200.000 entreprises inscrites au niveau national

La plateforme de référence des marchés publics

PUBLIC

LOURMARIN

sur les projets de Révisions de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le 21 octobre 2022, le maire de Lourmarin a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roussillon.

Le but de l'enquête est de rendre possible la mise en œuvre de la zone UD2, située au Domaine de la Collongue.

Le but de l'enquête est de permettre à une activité commerciale, située chemin de Collongue, de se développer en rendant possible l'adaptation et l'extension de la zone UD2.

Le but de l'enquête est de permettre, tout en l'encadrant, le développement touristique existant, Le Gallinier.

Le but de l'enquête est de corriger le classement autour de la zone cadastrale E222, en l'intégrant dans les autres constructions présentant les caractéristiques de la zone UD2.

Le but de l'enquête est de permettre de prendre en compte les spécificités de la zone UD2, afin de faciliter l'utilisation ou pour d'autres raisons.

Le dossier est consultable du 25 octobre au 29 novembre 2022.

Le dossier est consultable du 25 octobre au 29 novembre 2022.

Le dossier est consultable du 25 octobre au 29 novembre 2022.

Le dossier est consultable du 25 octobre au 29 novembre 2022.

Le dossier est consultable du 25 octobre au 29 novembre 2022.

Le dossier est consultable du 25 octobre au 29 novembre 2022.

Le dossier est consultable du 25 octobre au 29 novembre 2022.

Le dossier est consultable du 25 octobre au 29 novembre 2022.

Le dossier est consultable du 25 octobre au 29 novembre 2022.

Le dossier est consultable du 25 octobre au 29 novembre 2022.

Le dossier est consultable du 25 octobre au 29 novembre 2022.

Le dossier est consultable du 25 octobre au 29 novembre 2022.

Le dossier est consultable du 25 octobre au 29 novembre 2022.

279079

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON (84220)

Par arrêté N° 289/22 en date du 5 octobre 2022, Madame le Maire de Roussillon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Modification n°2 du Local d'Urbanisme de la Commune de Roussillon.

A cet effet,

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roussillon.

La Modification du PLU a pour objectifs de :

- Supprimer l'Emplacement Réservé N° 16 situé Avenue de la Burlière
- Mettre à jour les marges de recul des constructions par rapport aux routes départementales en cohérence avec le règlement de voirie départemental adopté le 21 Juin 2019.
- Introduire des dispositions adaptées à la protection des marnes de Clavaillan.
- Retirer, aux articles A2 et N2, la disposition mentionnant la possibilité de réaliser des locaux destinés à l'agritourisme.
- Apporter une correction à la rédaction de l'article N1 de la zone N

La présente enquête publique se déroulera à la Mairie de Roussillon 2 Place de la Mairie 84220 ROUSSILLON, siège de l'enquête, pendant 32 jours consécutifs, du lundi 31 octobre 2022 au jeudi 1er décembre 2022, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur GONZALEZ Jean-Marc a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Les pièces du dossier soumis à l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Roussillon (84220) pendant toute la durée de l'enquête publique, à la Mairie de ROUSSILLON (84220) aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, soit :

Lundi, Mercredi, Vendredi de 9h à 12h

Mardi, Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Le dossier est également consultable en ligne à l'adresse suivante : <http://roussillon-en-provence.fr/>

Le dossier de l'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique en Mairie aux horaires susvisés.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions dans un registre ouvert à cet effet à la Mairie de Roussillon, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur (Mairie - Mme le Commissaire Enquêteur - 2 Place de la Mairie - 84220 Roussillon) ou par voie électronique (urbanisme@roussillon-en-provence.fr).

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la Mairie de Roussillon dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en Mairie de Roussillon, aux dates et heures suivantes :

- lundi 31 octobre 2022 de 9h à 12h

- mardi 15 novembre 2022 de 9h à 12h et de 14h à 17h

- jeudi 1er décembre 2022 de 14h à 17h

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, Madame le Maire et lui communique les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la Commune de Roussillon le dossier d'enquête publique, le registre et le rapport et dans lequel figure ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Roussillon et à la Préfecture de Vaucluse, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site Internet de la commune (<http://www.roussillon-en-provence.fr/>)

Madame le Maire, Gisèle Bonnelly

270070

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON (84220)

Par arrêté N° 289/22 en date du 5 octobre 2022, Madame le Maire de Roussillon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roussillon.

A cet effet, il sera procédé à une enquête publique portant sur la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roussillon.

La Modification du PLU a pour objectifs de :

- Supprimer l'Emplacement Réservé N° 16 situé Avenue de la Buillère
- Mettre à jour les marges de recul des constructions par rapport aux routes départementales en cohérence avec le règlement de voirie départemental adopté le 21 Juin 2019.

- Introduire des dispositions adaptées à la protection des marnes de Clavallan.
- Retirer, aux articles A2 et N2, la disposition mentionnant la possibilité de réaliser des locaux destinés à l'agritourisme.
- Apporter une correction à la rédaction de l'article N1 de la zone N

La présente enquête publique se déroulera à la Mairie de Roussillon 2 Place de la Mairie 84220 ROUSSILLON, siège de l'enquête, pendant 32 jours consécutifs, du lundi 31 octobre 2022 au jeudi 1er décembre 2022, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur GONZALEZ Jean-Marc a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Les pièces du dossier soumis à l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à jour, imprimés non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Roussillon (84220) pendant toute la durée de l'enquête publique, à la Mairie de ROUSSILLON (84220) aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, soit :

Lundi, Mercredi, Vendredi de 9h à 12h
Mardi, Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Le dossier est également consultable en ligne à l'adresse suivante : <http://roussillon-en-provence.fr/>

Le dossier de l'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique à la Mairie aux horaires susvisés.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions dans un registre ouvert à cet effet à la Mairie de Roussillon, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur (Mairie - Mme le Commissaire Enquêteur - 2 Place de la Mairie - 84220 Roussillon) ou par voie électronique (urbanisme@roussillon-en-provence.fr).

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la Mairie de Roussillon dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en Mairie de Roussillon, aux dates et heures suivantes :

- lundi 31 octobre 2022 de 9h à 12h
- mardi 15 novembre 2022 de 9h à 12h et de 14h à 17h
- jeudi 1er décembre 2022 de 14h à 17h

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la halle, Madame le Maire et lui communique les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

À compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la Commune de Roussillon le dossier d'enquête publique, le registre et le rapport et dans lequel figure ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public à la Mairie de Roussillon et à la Préfecture de Vaucluse pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site internet de la commune (<http://www.roussillon-en-provence.fr/>)

Madame le Maire, Gisèle Bonnelly

260958



FNS SIMPLIFIÉ AVIS DE MARCHÉ

I. II. III. IV. V. VI.

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

NOM COMPLET DE L'ACHETEUR :

Ville de Saint Martin de Crau
Type de Numéro national d'identification : SIRET
N° National d'identification : 21130097500011
Code Postal : 13310
Ville : Saint Martin de Crau

GROUPEMENT DE COMMANDES : Non

SECTION 2 : COMMUNICATION

MOYEN D'ACCÈS AUX DOCUMENTS DE LA CONSULTATION :

LIEN VERS LE PROFIL D'ACHETEUR : https://smartindecrau.sudest-marchespublics.com/pack/annonce_marche_public_9229_896697.html

L'INTÉGRALITÉ DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION SE TROUVE SUR LE PROFIL D'ACHETEUR : Oui

UTILISATION DE MOYENS DE COMMUNICATION NON COMMUNÉMENT DISPONIBLES : Non

Contact : NAGTERGAELE Angélique
email : a.nagtergaele@smartindecrau.fr
Tél : +33 490471729

SECTION 3 : PROCEDURE

TYPE DE PROCÉDURE : Procédure adaptée ouverte

CONDITION DE PARTICIPATION :

CAPACITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - CONDITIONS / MOYENS DE PREUVE :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

TECHNIQUE D'ACHAT : Accord-cadre

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES PLIS : 18 Novembre 2022 à 16:00

PRÉSENTATION DES OFFRES PAR CATALOGUE ÉLECTRONIQUE : Autorisée

RÉDUCTION DU NOMBRE DE CANDIDATS : Non

POSSIBILITÉ D'ATTRIBUTION SANS NÉGOCIATION (ATTRIBUTION SUR LA BASE DE L'OFFRE INITIALE) : Oui

L'ACHETEUR EXIGE LA PRÉSENTATION DE VARIANTES : Non

IDENTIFICATION DES CATÉGORIES D'ACHETEURS INTERVENANT : Les services du pouvoir adjudicateur

SECTION 4 : IDENTIFICATION DU MARCHÉ

INTITULÉ DU MARCHÉ : Service de transports scolaires

CPV - OBJET PRINCIPAL : 60112000.

TYPE DE MARCHÉ : Services

LIEU PRINCIPAL D'EXÉCUTION DU MARCHÉ : commune de Saint Martin de Crau

DURÉE DU MARCHÉ (EN MOIS) : 24

VALEUR ESTIMÉE HORS TAXES DU BESOIN : 200000 Euros

LA CONSULTATION COMPORTE DES TRANCHES : Non

LA CONSULTATION PRÉVOIT UNE RÉSERVATION DE TOUT OU PARTIE DU MARCHÉ : Non

de Dauphiné 3/11/22

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE DE ROUSSILLON (84220)

Avis d'enquête publique

Enquête publique portant sur le projet de Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté N° 289/22 en date du 5 octobre 2022, Madame le Maire de Roussillon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roussillon.

A cet effet,

il sera procédé à une enquête publique portant sur la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roussillon.

La Modification du PLU a pour objectifs de :

Supprimer l'Emplacement Réserve N° 16 situé Avenue de la Burlère

Mettre à jour les marges de recul des constructions par rapport aux routes départementales en cohérence avec le règlement de voirie départemental adopté le 21 Juin 2019.

Introduire des dispositions adaptées à la protection des mares de Clavallan.

Retirer, aux articles A2 et N2, la disposition mentionnant la possibilité de réaliser des locaux destinés à l'agritourisme.

Apporter une correction à la rédaction de l'article N1 de la zone N

La présente enquête publique se déroulera à la Mairie de Roussillon 2 Place de la Mairie 84220 ROUSSILLON, siège de l'enquête, pendant 32 jours consécutifs, du lundi 31 octobre 2022 au jeudi 1^{er} décembre 2022, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur GONZALEZ Jean-Marco a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Les pièces du dossier soumis à l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Roussillon (84220) pendant toute la durée de l'enquête publique, à la Mairie de ROUSSILLON (84220) aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, soit :

Lundi, Mercredi, Vendredi de 9h à 12h

Mardi, Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Le dossier est également consultable en ligne à l'adresse suivante : <http://roussillon-en-provence.fr/>

Le dossier de l'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique en Mairie aux horaires susvisés.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions dans un registre ouvert à cet effet à la Mairie de Roussillon, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur (Mairie - Mme le Commissaire Enquêteur - 2 Place de la Mairie - 84220 Roussillon) ou par voie électronique (urbanisme@roussillon-en-provence.fr).

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la Mairie de Roussillon dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en Mairie de Roussillon, aux dates et heures suivantes :

- lundi 31 octobre 2022 de 9h à 12h

- mardi 15 novembre 2022 de 9h à 12h et de 14h à 17h

- jeudi 1^{er} décembre 2022 de 14h à 17h

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine. Madame le Maire et lui communique les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la Commune de Roussillon le dossier d'enquête publique, le registre et le rapport et dans lequel figure ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Roussillon et à la Préfecture de Vaucluse, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site Internet de la commune (<http://www.roussillon-en-provence.fr/>)

Madame le Maire, Gisèle Bonnelly

ANNEXE 6

POLICE MUNICIPALE de ROUSSILLON (Vaucluse)
Mairie de ROUSSILLON Place de la Mairie
84220 ROUSSILLON

Tél 04 90 05 56 14
Fax 04 90 05 73 34

ATTESTATION

Je soussigné, CASSAN Frédéric, Brigadier-Chef Principal, en poste à la Police Municipale de Roussillon (84220), dûment agréé et assermenté, certifie le 12 octobre 2022 entre 14h00 et 15h00, avoir constaté à l'entrée de la Mairie et dans le panneau d'affichage rue Richard Casteau ainsi que dans les panneaux sur l'ensemble de la commune, puis devant la pharmacie, dans la Poste et devant l'entrée du cimetière, l'affichage de l'enquête Publique portant sur le projet de modification N°2 du plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roussillon (84220).

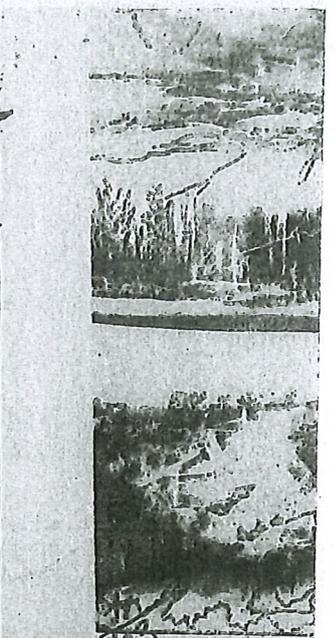
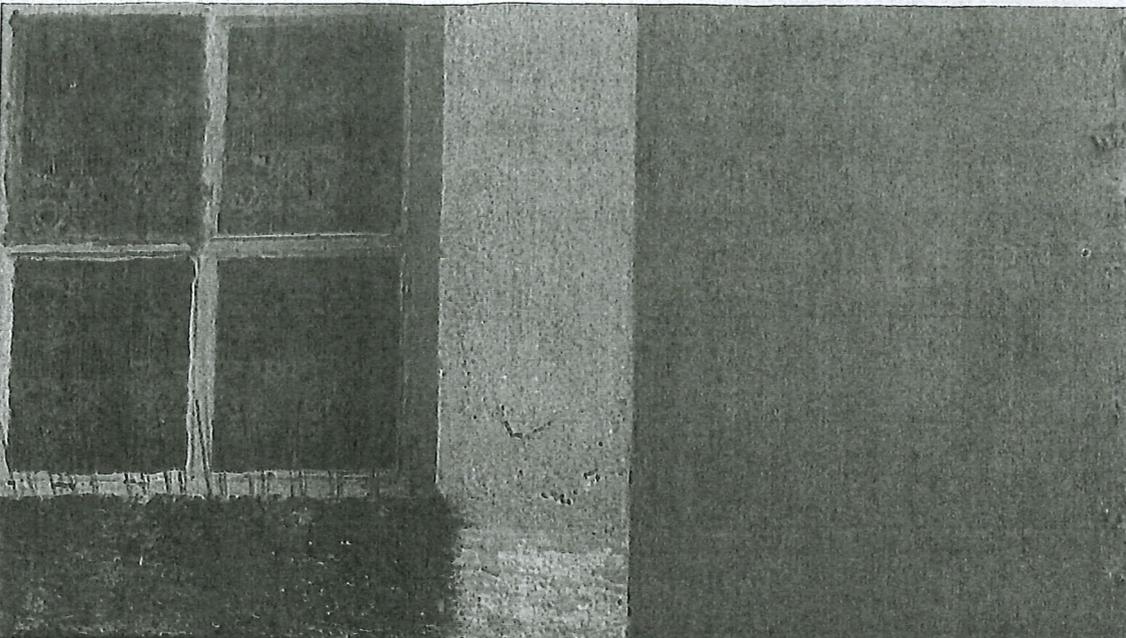
Cette attestation a été établie pour valoir ce que de droit.

Fait à Roussillon, le 12 octobre 2022

L'agent de Police Judiciaire Adjoint

CASSAN Frédéric

MAIRIE DE ROUSSILLON
POLICE MUNICIPALE
Place de la mairie
84220 ROUSSILLON



Several columns of small, illegible text, possibly a newspaper clipping or a document page.

Another column of small, illegible text on the right side, possibly a continuation of the document or a separate page.

A
Robert Strazzi
 Proche de l'œuvre et grand
 traducteur du XV^e siècle
 sous la direction de
 Jean de La Fontaine

Le 21 octobre 2022 - 19h

UNION
 Le 16 octobre 2022 - 19h

Spectacle
GRATUIT
 Le 16 octobre 2022 - 19h

Salle des fêtes
Roussillon

43 OCTOBRE 2022
SEANCE (PARLAI) DU VENDREDI
 Le 16 octobre 2022 - 19h

Parce Richard Casteau
Le 16/10/22

MAIRIE DE ROUSSILLON
POLICE MUNICIPALE
 Place de la mairie
 84220 ROUSSILLON

REPUBLIQUE FRANCAISE
UNION DU CONSEIL MUNICIPAL

CALCULATION DU TARIFF DU REPAS CANTINE A COMPTER DU 01/09/2022

- 1. APPROBATION DU CONTRAT DE MAINTIENANCE DE LA BOURNAYE TROUSCHERE
- 2. AUGMENTATION DU PRIX D'ENTREE DES VISITEURS POUR LES BUREAUX
- 3. AUGMENTATION DE LA RELEVANCE DU STATISTIQUEMENT A COMPTER DU 01/09/2022
- 4. DISPOSITIONS COMMUNICATIVES MARIAGE
- 5. DISPOSITIONS COMMUNICATIVES ECOMMUNE DE L'ANNEE
- 6. ACCORD EN PRINCIPLE POUR CELEBRER UN TERRAIN SANS PAYSANISME A LA COMMUNAUTE DE COMPOSTAGE DU PAYS D'AMONT POUR LA CREATION D'UN CENTRE DE TOURISME
- 7. CREATION DES 4 POSTES POUR LES AGENTS RECEPTEURS
- 8. REMUNERATION DES AGENTS RECEPTEURS
- 9. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LE CENTRE SOCIAL DU PAYSANISME ET LA COMMUNE
- 10. AUCUN TRAVAIL A REALISER

- 11. APPROBATION DU CONTRAT DE MAINTIENANCE DE LA BOURNAYE TROUSCHERE
- 12. AUGMENTATION DU PRIX D'ENTREE DES VISITEURS POUR LES BUREAUX
- 13. AUGMENTATION DE LA RELEVANCE DU STATISTIQUEMENT A COMPTER DU 01/09/2022
- 14. DISPOSITIONS COMMUNICATIVES MARIAGE
- 15. DISPOSITIONS COMMUNICATIVES ECOMMUNE DE L'ANNEE
- 16. ACCORD EN PRINCIPLE POUR CELEBRER UN TERRAIN SANS PAYSANISME A LA COMMUNAUTE DE COMPOSTAGE DU PAYS D'AMONT POUR LA CREATION D'UN CENTRE DE TOURISME
- 17. CREATION DES 4 POSTES POUR LES AGENTS RECEPTEURS
- 18. REMUNERATION DES AGENTS RECEPTEURS
- 19. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LE CENTRE SOCIAL DU PAYSANISME ET LA COMMUNE
- 20. AUCUN TRAVAIL A REALISER

COMMUNE DE ROUSSILLON

REGISTRE DE L'ETAT CIVIL

ACTES DE MARIAGE

LE 10/10/2022

ROUSSILLON

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

enquête publique portant sur le projet de Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roussillon (84270)

Le Maire de Roussillon, Monsieur M. MATHIEU, a l'honneur de porter à l'information d'une enquête publique le projet de Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roussillon.

Le projet a été établi par le Maire de Roussillon et le Maire de Roussillon de la Commune de Roussillon.

Le projet a été établi par le Maire de Roussillon et le Maire de Roussillon de la Commune de Roussillon.

Le projet a été établi par le Maire de Roussillon et le Maire de Roussillon de la Commune de Roussillon.

Le projet a été établi par le Maire de Roussillon et le Maire de Roussillon de la Commune de Roussillon.

Le projet a été établi par le Maire de Roussillon et le Maire de Roussillon de la Commune de Roussillon.

Le projet a été établi par le Maire de Roussillon et le Maire de Roussillon de la Commune de Roussillon.

Le projet a été établi par le Maire de Roussillon et le Maire de Roussillon de la Commune de Roussillon.

Le projet a été établi par le Maire de Roussillon et le Maire de Roussillon de la Commune de Roussillon.

Le projet a été établi par le Maire de Roussillon et le Maire de Roussillon de la Commune de Roussillon.

Le projet a été établi par le Maire de Roussillon et le Maire de Roussillon de la Commune de Roussillon.

Le projet a été établi par le Maire de Roussillon et le Maire de Roussillon de la Commune de Roussillon.

Le projet a été établi par le Maire de Roussillon et le Maire de Roussillon de la Commune de Roussillon.

Le projet a été établi par le Maire de Roussillon et le Maire de Roussillon de la Commune de Roussillon.

Le projet a été établi par le Maire de Roussillon et le Maire de Roussillon de la Commune de Roussillon.

Le projet a été établi par le Maire de Roussillon et le Maire de Roussillon de la Commune de Roussillon.

Le projet a été établi par le Maire de Roussillon et le Maire de Roussillon de la Commune de Roussillon.

Le projet a été établi par le Maire de Roussillon et le Maire de Roussillon de la Commune de Roussillon.

COMMUNE DE ROUSSILLON

Le Maire de Roussillon, Monsieur M. MATHIEU, a l'honneur de porter à l'information d'une enquête publique le projet de Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roussillon.

Le projet a été établi par le Maire de Roussillon et le Maire de Roussillon de la Commune de Roussillon.

Le projet a été établi par le Maire de Roussillon et le Maire de Roussillon de la Commune de Roussillon.

Le projet a été établi par le Maire de Roussillon et le Maire de Roussillon de la Commune de Roussillon.

Le projet a été établi par le Maire de Roussillon et le Maire de Roussillon de la Commune de Roussillon.

Le projet a été établi par le Maire de Roussillon et le Maire de Roussillon de la Commune de Roussillon.

Le projet a été établi par le Maire de Roussillon et le Maire de Roussillon de la Commune de Roussillon.

Le projet a été établi par le Maire de Roussillon et le Maire de Roussillon de la Commune de Roussillon.

Le projet a été établi par le Maire de Roussillon et le Maire de Roussillon de la Commune de Roussillon.

Le projet a été établi par le Maire de Roussillon et le Maire de Roussillon de la Commune de Roussillon.

Le projet a été établi par le Maire de Roussillon et le Maire de Roussillon de la Commune de Roussillon.

Le projet a été établi par le Maire de Roussillon et le Maire de Roussillon de la Commune de Roussillon.

Le projet a été établi par le Maire de Roussillon et le Maire de Roussillon de la Commune de Roussillon.

Le projet a été établi par le Maire de Roussillon et le Maire de Roussillon de la Commune de Roussillon.

Le projet a été établi par le Maire de Roussillon et le Maire de Roussillon de la Commune de Roussillon.

Le projet a été établi par le Maire de Roussillon et le Maire de Roussillon de la Commune de Roussillon.

Le projet a été établi par le Maire de Roussillon et le Maire de Roussillon de la Commune de Roussillon.

Le projet a été établi par le Maire de Roussillon et le Maire de Roussillon de la Commune de Roussillon.

MATHIEU C. 12/10/2022

MAIRIE DE ROUSSILLON
POLICE MUNICIPALE
Place de la mairie
84270 ROUSSILLON





Contribution to M. P. ...
MADE BY ROUSSIMON
POLICE MUNICIPAL
1270 ROUSSIMON

POLICE MUNICIPALE de ROUSSILLON (Vaucluse)
Mairie de ROUSSILLON Place de la Mairie
84220 ROUSSILLON

Tél 04 90 05 56 14
Fax 04 90 05 73 34

ATTESTATION

Je soussigné, CASSAN Frédéric, Brigadier-Chef Principal, en poste à la Police Municipale de Roussillon (84220), dûment agréé et assermenté, certifie le 14 juin 2022 à 15h05, avoir constaté à l'entrée de la Mairie et dans le panneau d'affichage rue Richard Casteau, l'affichage de l'arrêté n° 199/22 portant prescription de la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roussillon (84220).

Cette attestation a été établie pour valoir ce que de droit.

Fait à Roussillon, le 14 juin 2022

L'agent de Police Judiciaire Adjoint

CASSAN Frédéric

MAIRIE DE ROUSSILLON
POLICE MUNICIPALE
Place de la mairie
84220 ROUSSILLON

ARRESTE

COMITE DE ROUSSILLON

ARRESTE DE MADAME LE MAIRE

Roussillon, le 14 Juin 2022

Madame le Maire de Roussillon,

Voici le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.111-10 et L.112-1.

Voici le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 décembre 2014, modifié le 29 août 2021.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de prendre la qualification de PLU pour les zones concernées :

Article 1 - Le territoire communal dénommé "ZAD d'Amont de la Rivière" est affecté à la qualification de zone d'habitat individuel à faible densité (ZH1) en application de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 - Le territoire communal dénommé "ZAD de la Rivière" est affecté à la qualification de zone d'habitat individuel à faible densité (ZH1) en application de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 - Le territoire communal dénommé "ZAD de la Rivière" est affecté à la qualification de zone d'habitat individuel à faible densité (ZH1) en application de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 - Le territoire communal dénommé "ZAD de la Rivière" est affecté à la qualification de zone d'habitat individuel à faible densité (ZH1) en application de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme.

Article 5 - Le territoire communal dénommé "ZAD de la Rivière" est affecté à la qualification de zone d'habitat individuel à faible densité (ZH1) en application de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme.

Article 6 - Le territoire communal dénommé "ZAD de la Rivière" est affecté à la qualification de zone d'habitat individuel à faible densité (ZH1) en application de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme.

Madame le Maire
Gilles Bouchard

ROUSSILLON

25 j

Fête de Saint

20 h 15 - 21 h

Le 14 Juin 2022 à 15 h 05

MAIRIE DE ROUSSILLON
POLICE MUNICIPALE
Place de la mairie
84220 ROUSSILLON

ANNEXE 7

DÉPARTEMENT D e Vaucluse

COMMUNE D e Roussillon

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OBJET : Plan Local d'Urbanisme
modification n° 2

DÉPARTEMENT

de Vaucluse

COMMUNE

de Roussillon

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

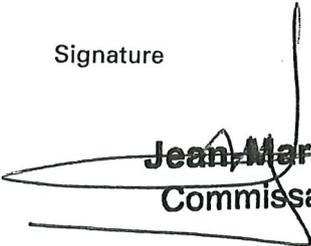
Le présent registre, contenant 16 pages, a été coté et paraphé
par nous, M^r Jean Marc GONZALEZ

commencé le 31 octobre

pour une durée de 32 jours

A Roussillon, le 31 octobre 2022

Signature


Jean Marc GONZALEZ
Commissaire enquêteur

Modèle 5421.30



87500 Saint-Yrieix

Le 31 octobre 2022 ouverture de l'enquête publique par une permanence de 9^H à 12^H des commissaires enquêteurs.

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence des commissaires enquêteurs.

Jean-Marc GONZALEZ
Commissaire enquêteur



2/11/22

RAS

3/11/22

RAS

4/11/22

RAS

7/11/22 Une agence immobilière est venue demander des renseignements sur Clavéillas et voir si le terrain était impacté par la zone Neog3

8/11/22

RAS

9/11/22

RAS

10/11/22

RAS

14/11/22

RAS

15/11/22 Permanence du commissaire enquêteur de 9^h à 12^h et de 16^h à 17^h

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence du commissaire enquêteur

Jean-Marc GONZALEZ
Commissaire enquêteur

16/11/22
RAS

17/11/22
RAS

18/11/22
RAS

21/11/22
RAS

22/11/22
RAS

23/11/22
RAS

24/11/22
RAS

25/11/22
RAS

28/11/22
RAS

29/11/22

RAS

30/11/22

RAS

01/12/22

Permanence des commissaires enquêteurs de 14^H à 17^H le
jeudi 1^{er} décembre 2022 dernier jour de l'enquête judiciaire

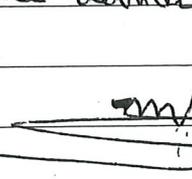
01/12/22

RAS Madame S. Gicau

Je suis passée pour quelques informations
je suis satisfaite des réponses

Béatrice MACHARD

Il est 17^H le jeudi 1^{er} décembre 2022, je clos le registre
d'enquête, c'est le dernier jour de l'enquête judiciaire


Jean-Marc GONZALEZ
Commissaire enquêteur


Commissaire Enquêteur